

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Délibération : **N° 2019-09-122**
**PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE
 OPTIONNELLE « PRODUCTION » PREVUE A L'ARTICLE 6
 DES STATUTS D'ATLANTIC'EAU, AU 31 DECEMBRE 2019**
 OBJET :
 Nomenclature : 1.2.5

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 09 122 -
ANNEXE Statuts Atlantic
eau.pdf

Le trente septembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix neuf septembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Elisa DRION donne pouvoir à Florence CABRESIN, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Valérie ROBERT donne pouvoir à Magali LEMASSON

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SALAU

Constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération locale (EPCI, syndicats mixtes), atlantic'eau est un syndicat mixte fermé tel que prévu à l'article L.5711-1 du CGCT.

L'article L.2224-7-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} avril 2014, atlantic'eau exerce en lieu et place de ses membres les compétences relatives au transport et à la distribution d'eau potable. Les collectivités adhérentes d'atlantic'eau ayant conservé la compétence production sont les suivantes :

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION LOCALE et COMMUNES membres d'atlantic'eau		
2 communautés de communes : .Communauté de communes du Sud-Estuaire .Communauté de communes du	4 syndicats mixtes : .SAEP de la région de Nort-sur-Erdre .SAEP du Pays de Retz .SAEP de la région de	15 communes : .Bouée .Bouvron .Campbon .Cordemais

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190930-2019-09-122-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois pour le territoire de la commune de Sainte-Anne sur-Brivet	Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois .SIAEP de Vignoble-Grandlieu 4 syndicats intercommunaux : .SIAEP de la région d'Ancenis .SIAEP de la région de Guéméné-Penfao .SIAEP du Pays de la Mée .SIAEP du Val-Saint-Martin	.Fay de Bretagne .Lavau .La Chapelle-Launay .Le Temple de Bretagne .Malville .Prinquiau .Quilly .Saint-Etienne de Montluc .Treillères .Savenay .Vigneux de Bretagne
---	--	---

Par délibération en date du 24 mai 2019, le comité syndical d'atlantic'eau a initié une procédure de modification statutaire en vue de transformer atlantic'eau en syndicat mixte « à la carte » avec la compétence « production » à titre optionnel au 31/12/2019. Cette modification de la décision d'institution du syndicat a été prise par arrêté du Représentant de l'Etat en date du 11/09/2019.

Il est rappelé que l'article 12.2 des statuts du syndicat à la carte précise les modalités de transfert de la compétence optionnelle, à savoir : « *Les membres du syndicat peuvent à tout moment lui transférer la compétence à titre optionnel visée à l'article 6 des présents statuts par délibérations concordantes du comité syndical et du membre demandant le transfert de la compétence* ».

Ainsi, au vu de la notification à atlantic'eau de l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 et conformément à l'article 12.2 des statuts du syndicat mixte à la carte, le conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer sur le choix d'adhésion à atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production » à compter du 31/12/2019.

Ainsi, au regard :

- de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018,
- du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en date du 07 mars 2016, lequel invitait le syndicat atlantic'eau et les différents acteurs à anticiper d'ores et déjà les dispositions de la loi Notre et à mettre en place une organisation reposant sur le transfert de la totalité de la compétence eau potable au syndicat atlantic'eau par les EPCI à fiscalité propre,
- de l'issue du travail de réflexion mené par les différents acteurs sur la future gouvernance d'atlantic'eau ayant abouti à une transformation d'atlantic'eau en syndicat à la carte avec la compétence optionnelle « production » en application de l'article L. 5211-17 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'article L.5711-1 du CGCT relatif au syndicat mixte fermé,
- l'article L.5212-16 du CGCT, par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, selon lequel un membre peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par ce dernier,
- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- ***Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau lequel devient un syndicat à la carte avec la compétence « production » à titre optionnel au 31/12/2019,***
- ***Vu les statuts d'atlantic'eau, syndicat mixte à la carte, et notamment l'article 6 définissant la compétence optionnelle « production d'eau potable », ainsi que l'article 12.2 précisant les modalités de transfert de la compétence optionnelle,***

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190930-2019-09-122-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Considérant que si la compétence « production » relève aujourd'hui de la compétence communale, il est cependant constaté que la commune n'exerce aucune activité de production d'eau potable,

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune à atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production » au 31/12/2019,
- **PRECISE QUE**, compte tenu de l'absence de tout exercice d'activité communale en matière de service public de production d'eau potable :
 - **Il est acté** qu'il n'existe aucun transfert patrimonial et financier à effectuer auprès d'atlantic'eau pour la poursuite de la continuité du service public de production d'eau potable,
- **RAPPELLE** qu'en application des lois n°2015-911 du 07 août 2015 et n°2018-702 du 3 août 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, se substitueront à leurs communes membres au sein d'atlantic'eau au 1^{er} janvier 2020 ;
- **PRECISE QUE** conformément à la procédure prévue à l'article 12.2 des statuts du syndicat mixte à la carte atlantic'eau :
 - ♦ **le comité syndical d'atlantic'eau statue** dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente délibération de transfert de la compétence optionnelle à atlantic'eau ;
- **DECIDE** de la notification de la présente délibération à atlantic'eau et à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 30 septembre 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190930-2019-09-122-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019